

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES



Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 060-216003103-20241212-2024_053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

5 décembre 2024

OBJET :

Désignation du coordonnateur
communal de l'enquête de
recensement de la population et
de recenseurs

N° 2024-053

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Procurations : 4
- Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Manuel Balache
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		Lydie Blin
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier		X	Lydie Blin
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette campagne de recensement, de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population

Considérant qu'il convient également de recruter des recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population

Considérant que ce recrutement peut intervenir soit en interne, en désignant des agents de la collectivité soit en externe, en procédant à un recrutement de vacataires et/ou de contractuels de droit public

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement
- CHARGE M. le Maire de désigner un coordonnateur communal parmi le personnel de la commune
- AUTORISE M. le Maire à ouvrir au maximum 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Formation : 50 €
 - Tournée de reconnaissance : 70 €
 - Prime aux résultats : 50 €
 - Feuille logement recensée par papier : 0,70 €
 - Feuille logement recensée sur internet : 0,90 €
 - Fiche individuelle recensée par papier : 1,10 €
 - Fiche individuelle recensée sur internet : 1,30 €
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

